

## Capoeiras ? objets sujets de la contemporanéité / Théma

# À « À qui la capoeira appartient-elle ? Considérations sur le registre de la capoeira en tant que patrimoine culturel immatériel du Brésil »

**Simone Pondé VASSALLO**

**Laure GARRABÉ (traducteur)**

### Résumé

Cet article porte sur quelques tensions qui ont émergé lorsque la capoeira est devenue un patrimoine culturel immatériel brésilien, en 2008. Nous pensons que la notion moderne et occidentale de patrimoine reproduit un phénomène « d'imagination métropolitaine », fondé sur des principes universels, réduisant d'autres systèmes de représentation à cette même logique. Lorsque la capoeira devient patrimoine national, elle doit se soumettre à cette logique qui ne prend pas en compte les multiples possibilités de la comprendre et de la pratiquer. Ce processus crée des attentes universalisantes qui ne peuvent que très difficilement être suivies par les pratiquants et qui provoquent plusieurs conflits.

### Abstract

This article is about the tensions that emerged when capoeira became a Brazilian immaterial heritage, in 2008. The idea I develop here is that the western and modern notion of cultural heritage reproduces a metropolitan imagination phenomenon, based on universal principles which reduce several other systems of representation to its own logic. When capoeira becomes a national heritage, it submits itself to this logic which restricts the many ways of understanding and practicing it. This shift generates some universalizing expectations that can not easily be implemented by the practitioners and creates several conflicts.

### Resumo

Este artigo procura refletir sobre algumas tensões que acompanham o registro da capoeira como patrimônio cultural imaterial do Brasil, ocorrido em 2008. Parto da idéia que a noção de patrimônio, em sua acepção moderna e ocidental, reproduz um fenômeno de "imaginação metropolitana", calcado em princípios coletivizadores e universalizantes que reduzem outros possíveis sistemas de representação a essa mesma lógica. Quando a capoeira se torna patrimônio nacional, deve se submeter a essa lógica que não consegue levar em conta as possibilidades múltiplas de se entender e de se praticar que caracterizam o seu universo. Um dos efeitos desse processo é que se criam expectativas de atitudes e entendimentos universalizantes que dificilmente podem ser atendidas pelos capoeiristas e que geram uma série de conflitos e descontentamentos.

En 2004, le Ministre de la Culture d'alors, Gilberto Gil, a emmené un groupe de capoeiristes à Genève, en Suisse, pour rendre hommage à l'ambassadeur Sérgio Vieira de Mello, décédé un an plus tôt lors d'un attentat terroriste en Irak. À ce moment-là, Gil lançait les bases d'un Programme Brésilien et Mondial pour la Capoeira (Castro, 2007). Le même ministre a attiré l'attention sur la grande expansion de la capoeira dans le monde et a déclaré que, dorénavant, le Ministère de la Culture reconnaîtrait cette pratique « comme l'icône de la représentativité du Brésil devant tous les autres peuples » ([www.cultura.gov.br/scripts/discursos.idc?codigo=1143](http://www.cultura.gov.br/scripts/discursos.idc?codigo=1143)). Gil entendit ce geste comme une « réparation

historique à cette manifestation des Africains réduits en esclavage au Brésil » (idem). On se doit de considérer le moment politique dans lequel cette décision a été prise : les politiques publiques du gouvernement Lula\*, marquées par la tentative d'horizontalisation des relations entre l'État et la société, et celle de rendre explicite l'égalité entre ses membres. Ce projet se serait étendu aux actions du Ministère de la Culture, qui attribuait à la culture un rôle stratégique : celui du dépassement des différences (Alencar, 2005). Mais il reste toujours ceux qui disent que, derrière cette initiative, il y eut aussi la peur qu'un aventurier de ceux-là se déleste de la capoeira, autrement dit, que d'autres peuples ou d'autres nations se l'approprient, devant le succès considérable que cette lutte afro-brésilienne connaît à l'extérieur. Voyons un peu plus attentivement le contexte dans lequel le registre de la capoeira en tant que patrimoine immatériel a pu avoir lieu et les nouvelles questions <sup>(1)</sup> qu'il suscite.

## L'invention du patrimoine

La formation des états-nations modernes se base sur quelques présupposés fondamentaux pour la compréhension de notre question. En premier lieu, nous pouvons mentionner l'idée d'une culture unique, singulière, qui caractériserait l'essence propre à chacun de ces états-nations :

*On le sait, le terme de « culture », dans son usage anthropologique, a surgi dans l'Allemagne du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début il était relié à la notion de quelque qualité originale, d'un esprit ou d'une essence qui agglutinerait les personnes en nations et séparerait les nations les unes des autres. Il était lié aussi à l'idée que cette originalité serait née des visions du monde distinctes des différents peuples. On pensait que les peuples étaient les « auteurs » de ces visions du monde. Ce sens de la paternité [autoria] collective et endogène a demeuré jusqu'à aujourd'hui. (Cunha, 2009, p. 354-355)*

La nation moderne, dotée d'une culture propre qui la singulariserait par rapport aux autres, aurait également son patrimoine, son héritage, pour le dire autrement, ses biens, meubles et immeubles, transmis à travers les générations, lesquelles assureraient sa continuité temporelle et lui attribueraient une valeur hautement positive. Culture et patrimoine ? et nous pouvons inclure aussi le folklore, compris comme expression du peuple, de la culture populaire ? garantiraient, ainsi, l'identité même de la nation. Pour autant, l'idée de patrimoine entretient un rapport avec celui de possession, de propriété, ce qui apporte quelques conséquences :

*Nous approprier quelque chose implique une attitude de pouvoir, de contrôle sur ce qui est l'objet de cette appropriation, impliquant également un processus d'identification par le biais duquel un ensemble de différences est transformé en identité. (Gonçalves, 1999, p. 24)*

Le patrimoine, la propriété, peuvent être tant individuels que collectifs, étant donné que l'individu et la société sont ici pensés à partir de caractéristiques analogues. Par un processus métonymique et d'objectivation de l'identité (Handler, 1984), les qualités attribuées à la nation sont transférées aux individus qui la composent et vice-versa, en même temps qu'elles se cristallisent autour de certains attributs considérés communs aux deux.

Les idées de nation et d'authenticité deviennent corollaires de la notion d'individu moderne : de même que les individus, la nation est pensée comme étant porteuse d'un caractère et d'autonomie. Le monde social qui la compose est vu comme une « collection d'individus », à mesure que son monde physique devient une « collection d'éléments » passibles de composer un patrimoine national :

*De même que l'identité d'un individu ou d'une famille peut être définie par la possession d'objets qui furent « hérités » et qui ont « perduré » dans la famille pendant plusieurs générations, l'identité d'une « nation » peut également être définie par ses « monuments », cet ensemble de « biens culturels » associés au « passé » national. (Gonçalves, 2007, p. 20)*

Au moment où un objet ? ou une pratique culturelle ? est transformé en patrimoine, se forme un type de relation de propriété très particulier à l'individu ou au groupe qui en a la légitimité, dès lors calquée sur de nouveaux paramètres, pour le représenter. Au sein des États modernes, le patrimoine culturel serait, alors, toute expression artistique ? dans la mesure où celle-ci est digne d'être considérée ainsi ? qui renvoie à la totalité de la nation et à laquelle elle appartiendrait. La même logique métonymique qui assimile les individus à la nation s'établit entre la nation et le patrimoine, et à travers laquelle celui-ci identifie et symbolise celle-là. Dans ce contexte, le patrimoine est pensé en tant qu'appartenant indistinctement à tous les citoyens qui représentent la nation, en même temps qu'il devient un objet de

« protection » pour l'État. En d'autres termes, à partir de là, l'État assume le rôle de décider des orientations que telle pratique ou objet doit prendre ou non, à travers ses politiques patrimoniales.

Cela signifie que, en transformant un objet ou une pratique en patrimoine, en bien culturel, celui-ci ou celle-là sont res-signifiés, de même que ses rapports de propriété. À partir de ce moment-là, leur « possession » ne revient plus seulement aux individus et aux groupes directement en rapport avec telle pratique ou objet, mais aussi à l'État, qui a le pouvoir de décision finale, pour plus démocratiques que soient ses intentions. Dès l'instant où la capoeira tombe au patrimoine immatériel, les capoeiristes doivent alors se soumettre à une série de dynamiques déterminées par l'État à travers ses organismes les plus directement liés à la question, comme le Ministère de la Culture et l'Institut du Patrimoine Historique et Artistique National <sup>(2)</sup> (IPHAN).

Cette transformation sémantique est plus profonde qu'il n'y paraît. Elle exprime une « imagination métropolitaine » selon les termes de Manuela Carneiro da Cunha, moderne et occidentale, qui tend à percevoir les diverses pratiques populaires à partir de sa propre logique, dichotomique et universalisante. Mais, comme se demande cette même auteure, « quel système de représentation est-il en train d'être introduit dans ce processus ? » (Cunha, 2009, p. 335). Et j'ajouterais : et quels sont ses effets possibles ? Quels nouveaux rapports d'autorité en découlent ? Comment se lient-ils aux anciens rapports d'autorité (par exemple, entre les groupes qui, de fait, véhiculent une activité culturelle promue au patrimoine, comme celle des capoeiristes) ?

Lors de ce passage, de cette transformation, qu'on peut appeler « processus de patrimonialisation », la culture a un effet homogénéisant et collectivisant : « tous la possèdent et par définition tous la partagent ». Or on oublie que, dans leurs usages vernaculaires, ces pratiques sont interconnectées à un « réseau de droits différentiels » (Cunha, 2009, p. 362). Dans une société donnée, quelle qu'elle soit, les pratiques et les objets qui peuvent être manipulés indistinctement et sans aucun type de règle, et par tout un chacun, sont rarement nombreux. Dans le monde de la capoeira, par exemple, nous savons que, d'une manière générale, l'usage du *berimbau*\* est le centre de nombreux soins et n'est confié que rarement à un débutant. Ainsi, la transformation d'une pratique en patrimoine, en symbole d'une collectivité déterminée, qu'elle soit nationale ou locale, la place sur un autre plan de représentations, lequel, au niveau discursif, finit par appartenir à tous indistinctement et transfère à l'État le pouvoir de décider pour elle en dernière instance.

La notion de patrimoine, moderne et occidentale, crée une relation très spécifique entre le présent et le passé, entre les pratiques, les objets d'un groupe donné, entre ce groupe et ce qui le représente supposément, c'est-à-dire, sa propre identité. Il s'agit d'une catégorie socialement construite, devant être comprise dans une perspective processuelle, prenant en compte la dimension temporelle et ses successives transformations.

Car, lorsqu'elle s'applique à une certaine réalité ? c'est-à-dire, quand un objet, une pratique ou un lieu donné est transformé en patrimoine national ? elle en altère le sens et les dynamiques. Cela ne veut pas dire que différents peuples, à différentes périodes historiques, n'aient plus de liens spécifiques, y compris celui de propriété, avec certaines pratiques et objets qui lui sont fondamentaux. Mais je pense que la manière dont nous pensons la catégorie de patrimoine aujourd'hui est assez singulière et concerne les processus standardisants mentionnés plus haut. Utiliser un seul terme pour des réalités culturelles si différenciées nous fait encourir le risque d'occulter les singularités et de penser les différents phénomènes en jeu à partir d'une seule et même logique homogène et universalisante. Car « il y a bien plus de régimes de connaissance et de culture que ce que suppose notre vaine imagination métropolitaine » (Cunha, 2009, p. 329). C'est pourquoi, comme dirait Hobsbawm, le patrimoine aussi constitue une invention de la tradition.

La perspective multiculturelle, malgré son intention démocratique, n'apporte pas de grands changements à la représentation métonymique entre un bien et son peuple, qui reste calquée sur l'idée de propriété. Elle détache seulement l'objet de sa dimension culturelle : la culture n'est plus pensée au singulier ni comme appartenant à tous les citoyens d'une même nation, indistinctement. Elle continue de renvoyer à un certain groupe de personnes, seulement sur une autre échelle, micro-sociologique celle-là. Or cette logique se maintient, bien que sur un autre plan : la culture ? encore faudrait-il que chaque peuple « ait » la « sienne » et qu'elle soit singulière et unique en chaque localité ? continue d'être pensée à partir de certaines caractéristiques communes, universelles : elle correspond encore à une « qualité originale », à l'« essence » d'un peuple, ce qui légitime le rapport de propriété de celui-ci devant celle-là, et qui, dans ce même mouvement, renforce et cristallise les différences, qui sont alors entendues comme des

« différences culturelles ».

On présuppose que, par-delà les différences, toutes les cultures humaines partagent ces principes communs et bien d'autres, ce qui est déjà une manière d'imposer une certaine représentation sur les autres. Mais comment avoir la certitude que, tout près de moi ou de l'autre côté de la planète, d'autres peuples entretiennent des rapports avec le monde en accord avec les paramètres définis pour une société moderne et occidentale ? Cela ne reviendrait-il pas à un jeu de force terrible et dont le vainqueur serait déjà déterminé ? Mais la prophétie s'auto-vérifie : chaque fois plus, les différents peuples du monde sont pensés, s'organisent et font leurs revendications au nom de leurs « différences culturelles ». La culture devient un argument politique, une arme des faibles, au sein d'un phénomène d'imagination métropolitaine dans lequel les différences entre les régimes s'éteignent (Cunha, 2009).

L'accomplissement de la prophétie ne s'est pas faite par hasard ni par un mouvement téléologique du destin. Il y a une série de dynamiques, qui agissent sur une échelle globale ? à travers des organismes comme l'UNESCO, entre autres ?, ramifiées en réseaux qui arrivent jusque dans les lieux les plus reculés, et qui mènent les individus à se penser et s'organiser de telle manière. Souvent, ces processus se traduisent sous forme de dispositifs légaux qui contribuent à la création de nouveaux sujets juridiques et politiques. Les politiques publiques actuelles tournées vers la culture et le patrimoine (dans lesquelles nous incluons celles qui se destinent à la capoeira) intègrent cette dynamique. Elles fournissent de nouveaux moyens d'action à travers lesquels la société doit s'organiser pour revendiquer ses droits. À l'intérieur de ce mouvement, se créent des catégories et des modèles universels à partir desquels les différents « peuples » et leurs différentes « cultures » doivent s'adapter s'ils veulent être entendus.

## **Le registre de la capoeira comme Patrimoine Culturel Immatériel du Brésil**

Dans le cas du Brésil, le processus d'homogénéisation et de re-signification produit par les politiques du patrimoine s'est initié officiellement avec le décret de loi n° 25, du 30 novembre 1937, qui a créé le Service du Patrimoine Historique et Artistique National (SPHAN, actuellement IPHAN). Cependant, sous le gouvernement autoritaire et nationaliste de Getúlio Vargas, en plein Estado Novo\*, qui cherchait des symboles qui puissent exprimer l'essence de la nation, son passé glorieux ou son futur prometteur. À l'époque, les biens qui acquièrent le statut de patrimoine et le pouvoir de représenter la nation en ces termes se référaient surtout à l'héritage luso-brésilien, matérialisé dans l'architecture baroque.

À partir de la fin des années 1970, la catégorie de patrimoine s'est étendue et en est venue à inclure des documents, des technologies anciennes, de l'artisanat, des fêtes, du matériau ethnographique, diverses formes d'architecture et d'art populaire, des religions populaires, etc. La flexibilisation de la notion a culminé avec le décret n° 3.551, du 4 août 2000, qui a institué le Registre des Biens Culturels de Nature Immatérielle. Le patrimoine a été considéré à partir de caractéristiques entendues comme dynamiques et relationnelles, c'est-à-dire, comme profondément inséré dans les différents domaines de la vie quotidienne des groupes qui le reconduisent, et, en même temps, passible de changements. Toutefois, Aline Canani (2005) pose cette question très pertinente : « quel est le procédé adopté par l'IPHAN, pour l'identification et le registre des biens considérés comme patrimoine national ? ». En accord avec les informations fournies par l'IPHAN lui-même :

[?] le registre, comme toute autre loi fédérale, étatique ou municipale, établit des limites aux droits individuels avec l'objectif de conserver et de garantir les droits et les intérêts de l'ensemble de la société. Il n'est pas autoritaire parce que son application est exécutée par des représentants de la société civile et d'organes publiques, avec des pouvoirs établis par la législation [?]. Le registre est une action administrative du Pouvoir Exécutif, qui commence par la demande d'ouverture du processus, à l'initiative de n'importe quel citoyen ou institution publique. Ce processus, après l'évaluation technique préliminaire, est soumis à la délibération des organes responsables pour la préservation. Lorsque l'intention de protéger un bien culturel ou naturel est approuvée, une Notification est expédiée à son propriétaire. À partir de cette Notification le bien se trouve déjà protégé légalement, contre les destructions ou les altérations, jusqu'à ce que soit prise la décision finale. Le processus se termine avec l'inscription au Livre Registre et la communication formelle aux propriétaires.

(Adapté de la publication *Registre et Participation Populaire ? Tombamento e Participação Popular ?*, du Département du Patrimoine Historique, ville de São Paulo).

Au long du parcours de cette législation, des altérations ont été réalisées de manière à garantir une plus grande participation populaire au processus de registre. Cependant, nous pouvons observer que le procédé actuel garantit aux « techniciens » l'évaluation de la pertinence des demandes et décide à travers la « délibération » des organes responsables. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un acte autoritaire, cela engage un usage du pouvoir de décider ou de délibérer qui est lui-même hiérarchique, et repose entre les mains des « organes compétents » (Canani, 2005, p. 172-173).

Le procédé qui a culminé avec le registre de la capoeira en tant que bien immatériel n'a pas été très distinct de celui mentionné plus haut. Le 15 juillet 2008, répondant aux sollicitations de Gilberto Gil, la capoeira a été enregistrée en tant que bien culturel immatériel du Brésil (3). Mais, pour que cela puisse arriver, il fut nécessaire qu'elle passe par un long processus d'inventaire, à la fin duquel une équipe de « spécialistes » se réunit pour évaluer la pertinence de la demande du registre. Une telle initiative est revenue au Centre National de Folklore et de la Culture Populaire ? CNFCP, organe lié à l'IPHAN et situé à Rio de Janeiro.

A travers le CNFCP, il était nécessaire de monter une équipe de chercheurs qui allait agir avec les capoeiristes du pays, réalisant un inventaire des activités qui composeraient un dossier. Plusieurs chercheurs ont refusé ce rôle, craignant probablement la dégradation de leurs relations avec les capoeiristes et les innombrables difficultés que tout l'inventaire entraînerait. Enfin, comment enregistrer et réaliser un dossier sur une activité si diversifiée et répandue sur tout le territoire national et dans le monde, et avec les multiples possibilités de la comprendre (4) ? Comment rendre compte des hiérarchies internes, des nouvelles associations et dissidences qui se tissent au jour le jour dans la capoeira ? Comment ne pas prendre en compte la volonté de reconnaissance des maîtres ? Je ne sais pas exactement quelles furent les questions soulevées par l'équipe chargée de cette mission, à part avoir la certitude qu'elles furent nombreuses. Celles-ci sont simplement quelques-unes que je pose personnellement.

Après certains refus, le CNFCP a contacté le Laced ? Laboratoire de Recherches en Cultures, Ethnicité et Développement du Musée National / Université Fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ). Ce laboratoire a cherché un anthropologue professeur de l'Université Fédérale Fluminense (UFF) qui avait une certaine connaissance du monde de la capoeira. Celui-ci, de son côté, a invité un historien qui est aussi capoeiriste. Ainsi, tous les coordinateurs de l'équipe responsable pour l'élaboration du dossier ont été déterminés. Mais ils devaient définir quelques critères, face à une telle diversité de la pratique de la capoeira au Brésil et dans le monde. Et le critère défini ? très pertinent, si nous considérons l'importance de l'historien dans l'équipe ? devant l'impossibilité de faire un inventaire de la pratique de la capoeira sur tout le territoire national, fut celui de sélectionner les localités où cette activité avait une plus grande pertinence historique : Rio de Janeiro, Salvador et Recife. L'anthropologue, et surtout, l'historien, ont mis en place leurs réseaux de connaissance dans le milieu académique et dans le monde de la capoeira et, peu à peu, ont monté une équipe transdisciplinaire responsable de l'inventaire des données dans chacune des villes considérées. L'élaboration de ces réseaux a aussi mené au contact de maîtres et de pratiquants qui furent entendus pour l'élaboration du dossier (Cid, 2010). La proposition de l'équipe fut d'organiser des rencontres entre capoeiristes de ces trois localités pour, en chacune d'elles, écouter leurs désirs et leurs nécessités et baliser les chemins pour de futures politiques publiques possibles, destinées à cette activité. Ce furent ces rencontres qui ont orienté les recommandations qui intègrent le Plan de Sauvegarde de la Capoeira, qui sont :

1. la reconnaissance du savoir notoire des maîtres de capoeira par le Ministère de l'Éducation



2. un plan d'assurance-retraite spécial pour les maîtres de capoeiras âgés
3. l'établissement d'un programme d'appui à la capoeira dans le monde entier.

Pour plus démocratiques que soient les intentions et les actions des coordinateurs de l'équipe, l'initiative d'enregistrer la capoeira comme patrimoine est partie de l'État, et non pas des capoeiristes. Elle fut menée à partir de quelques-uns de ses représentants légaux et de ses « techniciens » et spécialistes, et c'est à eux que revint le pouvoir de décider sur la pertinence de leur registre et de définir en quels termes il serait fait <sup>(5)</sup>. Il revient encore à l'État, à travers ses représentants légaux, de définir les politiques publiques qui seront destinées au monde de la capoeira.

Un procédé analogue a été adopté ensuite, lors de la création, le 22 juillet 2009, du Groupe de Travail Pró-Capoeira (GTPC), à partir de la circulaire n° 48, par l'IPHAN, la Fondation Palmares (Fundação Palmares) et le Ministère de la Culture. En accord avec le site même de l'IPHAN, « ce groupe est formé par des représentants d'unités du Ministère de la Culture et a pour finalité de restructurer les bases du Programme National de Sauvegarde et d'Appui à la Capoeira (Programa Pró-Capoeira) » ([www.iphan.gov.br](http://www.iphan.gov.br)). Le 6 juillet 2010, le GTPC, a lancé un appel public pour contracter :

*« dix consultants spécialistes de la capoeira, soit deux par régions\*<sup>\*</sup>. Les consultants seront chargés de l'identification des personnes qui soient des références et qui aient une représentativité pour participer aux rencontres ; de la coordination des débats, des tables-rondes et groupes de travail ; de l'élaboration de textes et documents référentiels. En ce sens, le GTPC et l'Oscip Intercult procèdent à un appel par curriculum visant les profils suivants :*

*- niveau supérieur en quelque aire et expérience de recherche dans le champs de la capoeira »* ([www.iphan.gov.br](http://www.iphan.gov.br)).

Autrement dit, il y a une inversion de la hiérarchie caractéristique du monde de la capoeira, où ce sont les « techniciens » et les « spécialistes » de « niveau supérieur » qui mènent le projet. Selon les nouvelles règles définies par l'IPHAN et ses organes connexes, trois grandes rencontres régionales ? dans le Nordeste, le Nord et le Centre-Ouest, le Sud et le Sud-Est ? devaient avoir lieu sous la responsabilité des consultants sélectionnés par l'appel mentionné plus haut, avec la participation des différents capoeiristes de chaque région. Ces réunions visaient l'élaboration de politiques publiques de soutien et de sauvegarde de la capoeira à partir des demandes soulevées par les capoeiristes. Cependant, ces rencontres ont généré une série de conflits et de divergences entre les capoeiristes, car elles exigeaient que certaines décisions fussent prises par les pratiquants qui ne partageaient pas nécessairement la même compréhension de ce que pouvait être la capoeira. Ces conflits ont été si importants qu'ils ont entraîné le départ de maîtres et capoeiristes importants lors de certaines de ces réunions, en fonction de leur désaccord avec les directions que celles-ci prenaient. Ces maîtres et capoeiristes sont allés jusqu'à rédiger des lettres ouvertes comprenant leurs plaintes, et qui ont circulé sur Internet. Nous revenons-là à la question de l'

« imagination métropolitaine » qui exige une perception unifiée et universalisante d'une pratique multiple et diversifiée, en laquelle chaque maître pense pratiquer son art de manière plus correcte et davantage en accord avec ce qu'il prend pour ses fondements.

Il s'agit aussi de noter que la capoeira a été enregistrée comme patrimoine du Brésil ? processus dans lequel est recréé, encore une fois, une relation de propriété déterminée entre un certain bien culturel et un groupe qui, supposément, le représente. Cette initiative a laissé quelques mécontents, ceux qui aimeraient que la capoeira soit reconnue comme un patrimoine afro-descendant ? ce qui mènerait à une autre relation de propriété, en laquelle le groupe représenté serait restreint à un noyau plus petit de citoyens brésiliens <sup>(6)</sup>. Malgré la perspective multiculturelle récemment adoptée par le gouvernement brésilien, la dimension nationaliste de la capoeira n'a jamais disparu des discours officiels. Elles coexistent aujourd'hui, côte à côte, créant des modes d'articulation singuliers.

L'instrumentalisation du patrimoine (matériel et immatériel) par l'État et par son organe représentant pour ces questions spécifiques, l'IPHAN, conduit à l'élaboration de construits légaux et institutionnels au travers de lois et d'autres initiatives tournées vers sa préservation. Un dispositif de droits se forme alors, et qui altère la manière par laquelle les expressions culturelles en question sont pensées et pratiquées et, en même temps, donne une voix et un pouvoir à de nouveaux acteurs qui, jusque-là, ne participaient pas, ou pas si directement, à ces activités ni à leurs discussions (Steil, 2001).

Je me réfère, dans le cas de la capoeira, non seulement au registre en lui-même, mais aux projets et

concours qui lui sont liés, comme le Capoeira Viva <sup>(7)</sup>, entre autres. Ils exigent que la population s'organise en associations de société civile, avec des statuts approuvés et encadrés dans un format légal qui garantisse leur représentativité. C'est seulement ainsi qu'ils pourront bénéficier des nombreuses politiques publiques et d'appels à projets ? cela, sans compter la question de la concurrence, puisque dans ces appels, quelques-uns gagnent mais beaucoup d'autres perdent, autrement dit, ce n'est pas quelque chose qui est distribué de manière égale entre tous, mais seulement aux « vainqueurs ». Et même si ces derniers ne le sont pas pour longtemps, puisque les bénéfices des concours ont en général une durée limitée, et qu'un projet mis en place par un certain groupe de personnes aura de grandes difficultés à aller plus loin que ce qui leur est garanti par le financement dont ils bénéficient. C'est ce qui arrive pour plusieurs Pontos de Cultura <sup>(8)</sup> et ce qui est arrivé pour plusieurs projets financés par le Capoeira Viva.

On pense encore à d'autres procédés qui, volontairement ou non, contribuent à une représentation homogénéisante et collectivisante de la capoeira : les fiches normalisées du Cadastre National de la Capoeira, disponibles sur les sites internet de l'IPHAN, du Ministère de la Culture et de la Fondation Palmares ; les fiches normalisées de l'INRC ? Inventaire National des Références Normalisées [Inventário Nacional de Referências Padronizadas] ? qui orientent l'équipe technique dans son répertoire des caractéristiques du bien à enregistrer.

## Considérations finales

Je n'ai pas l'intention, avec ces analyses, de juger si les nouvelles orientations prises par la capoeira sont bonnes ou mauvaises. Ce serait une attitude extrêmement simpliste devant un processus d'une telle complexité. Il ne s'agit pas non plus de condamner ces changements qui, supposément, la décaractériseraient. Les transformations dont la capoeira est la cible au quotidien ne résultent pas, évidemment, de l'unique avènement des nouvelles politiques publiques qui lui sont destinées. Ni aux rapports anciens, généralement autoritaires, entre les capoeiristes et le pouvoir public. En tant qu'anthropologue, je ne crois pas en des cultures plus ou moins traditionnelles ou décaractérisées. Je pense que le changement fait partie des dynamiques culturelles elles-mêmes, de la vie et du monde, et qu'il est clair que cela s'intensifie depuis que celui-ci est largement informatisé et globalisé. Je ne pense pas qu'il soit pertinent de juger les pratiques sociales en terme de dichotomie entre l'authentique et l'inauthentique, parce que je pense qu'elle sert uniquement à recréer et légitimer des hiérarchies, y compris celles du monde de la capoeira. En effet, comme le dit Manuela Carneiro da Cunha, « l'authenticité est une question qui ne se décide pas » (Cunha, 2009, p. 343), et j'ajouterai en m'inspirant de l'anthropologue Howard Becker, tout dépend « de quel côté nous nous situons ». Cependant, il ne s'agit pas seulement de simplement décider si telle mesure (ou registre) est bonne ou mauvaise pour la capoeira et pour les capoeiristes, mais d'analyser leurs processus, être attentif à leurs transformations. Tout au long de cet article, j'ai cherché à réfléchir sur quelques effets du registre de la capoeira en tant que patrimoine immatériel dans le monde de la capoeira lui-même. J'ai dédié une attention particulière aux tensions entre les compréhensions universalisantes qui traversent les actions de l'État tournée vers son registre, et les lectures particularistes qui caractérisent l'univers des capoeiristes. Je pense que dans le processus qui a donné son origine au registre, des attentes d'attitudes et de compréhensions universelles autour de la capoeira se sont formées, et peuvent difficilement être réalisées par les capoeiras qui méritent d'être le centre de la réflexion <sup>(9)</sup>. Encore que les intentions de l'État soient les meilleures, le plus important est de voir dans quelle mesure elles correspondent aux besoins des capoeiristes. Car, s'il m'est permis de répondre à la question qui a donné son origine à cet article ? à qui la capoeira appartient-elle ? -, et puisque la relation de « propriété culturelle » paraît être la grande porte ouvrant les voies du dialogue et de la revendication, je pense qu'elle appartient, avant et devant tout, à ceux qui lui donnent vie et à ceux qui s'y dédient, avec foi et passion, au quotidien : les capoeiristes.

---

## Bibliographie :

ALENCAR, Rivia Ryker Bandeira de, *Será que dá samba ? Mudança, Gilberto Gil e patrimônio imaterial no Ministério da Cultura*. Dissertação de Mestrado em Antropologia Social, Brasília, UnB, 2005.

CANANI, Aline S. K. Borges, « Herança, sacralidade e poder : sobre as diferentes categorias do patrimônio histórico e cultural no Brasil », in *Horizontes Antropológicos*, Porto Alegre, ano 11, n° 23,

jan/jun 2005.

CASTRO, Maurício Barros de. *Na roda do mundo: mestre João Grande entre a Bahia e Nova York*. Tese de Doutorado do Departamento de História, São Paulo, Universidade de São Paulo, 2007.

CID, Gabriel, *O registro da capoeira como patrimônio cultural imaterial do Brasil: um estudo de caso das políticas recentes de preservação do IPHAN*. Monografia de conclusão do curso de Ciências Sociais apresentada ao Departamento de Ciências Sociais da Universidade do Estado do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro, 2010.

CUNHA, Manuela Carneiro da, *Cultura com aspas e outros ensaios*, São Paulo, Cosac Naify, 2009.

GONÇALVES, José Reginaldo, « Autenticidade, memória e ideologias nacionais: o problema dos patrimônios culturais », in *Antropologia dos objetos: coleções, museus e patrimônios*, Rio de Janeiro, Garamond, MinC/IPHAN/DEMU, 2007.

GONÇALVES, José Reginaldo. « Coleções, museus e teorias antropológicas : reflexões sobre o conhecimento etnográfico e visualidade », in *Cadernos de Antropologia e Imagem*, nº 8, Rio de Janeiro, 1999.

HANDLER, Richard, « On social discontinuity: nationalism and cultural objetification in Quebec », in *Current Anthropology*, vol. 25, nº 1, 1984.

HOBSBAWM, Eric & RANGER, Terence (orgs.), *A invenção das tradições*. 6ª ed. São Paulo, Paz e Terra, 2008.

STEIL, Carlos Alberto, « Política, etnia e ritual: o Rio das Rãs como remanescente de quilombos », in PEIRANO, Mariza (org.), *O dito e o feito. Ensaios de antropologia dos rituais*, Rio de Janeiro, Relume-Dumará, 2001.

VASSALLO, Simone Pondé, « O registro da capoeira como patrimônio imaterial : novos desafios simbólicos e políticos », in *Educação Física em Revista*, vol. 2, nº 2, 2008.

Sites consultés

[www.iphan.gov.br](http://www.iphan.gov.br), em agosto de 2010.

[www.cultura.gov.br/scripts/discursos.idc?codigo=1143](http://www.cultura.gov.br/scripts/discursos.idc?codigo=1143), em setembro de 2008.

## Notes :

\* indique les [NdT] : Luiz Inácio Lula da Silva (1953-), 35<sup>e</sup> Président, a gouverné la République Fédérative du Brésil pendant deux mandats consécutifs (2003-2007 ; 2008-2011).

1. J'ai développé une première réflexion sur ce thème (cf. Vassallo, 2008). Je remercie pour leur collaboration mes anciens élèves boursiers d'initiation à la recherche, Natasha da Veiga Ferreira e Gabriel Cid (respectivement CNPq e UERJ), pour la préparation de ce texte et de nombreux autres sur cette thématique.

2. L'IPHAN est un organisme national chargé de la protection du patrimoine et rattaché au Ministère de la Culture.

\* Arc musical doté d'une calebasse pour caisse de résonance. Il est souvent considéré comme l'instrument conditionnel à l'ensemble musical de capoeira.

\* L'Estado Novo (1937-1945) désigne la période de la première dictature inaugurée par le coup d'État de Getúlio Vargas (1882-1954), contre le soit disant « complot communiste » (le Plan Cohen), et considérée jusqu'à aujourd'hui comme la plus autoritaire de toute l'histoire du Brésil.

3. Cela ne signifie pas que les initiatives envers le registre de la capoeira comme patrimoine immatériel aient été initiées à ce moment-là, car il y avait déjà des discussions à ce sujet, parmi certains groupes de pratiquants.

4. Je mentionne ici quelques-unes ? cela dit significatives ? possibilités de compréhension de la capoeira parmi les capoeiristes : il y a des groupes qui la considèrent prioritairement une activité sportive et passible de compétitions, alors que d'autres privilégient sa dimension ethnique, afro-descendante, pour lesquels la capoeira est une expression culturelle (et non un sport) qui contribue à la construction positive d'une identité noire. Dans ce dernier cas, il y a l'affirmation d'une dimension politique de la capoeira, qui devient un instrument dans la lutte contre la discrimination raciale.

5. Il est intéressant de noter que le registre du *samba-de-roda* en tant que patrimoine immatériel a aussi eu lieu dans des conditions similaires, c'est-à-dire, du haut vers le bas, à travers l'initiative de représentants du pouvoir public, et non des pratiquants de l'activité en question (Alencar, 2005).

\* Le Brésil est divisé en cinq grandes « régions » qui comptent un nombre variable d'États constituant eux les 26 unités fédérales du Brésil : Nord (Norte : Rondônia, Acre, Amazonas, Roraima, Amapá, Pará et Tocantins), le Nord-Est (Nordeste : Maranhão, Piauí, Ceará, Rio Grande do Norte, Paraíba, Pernambuco, Alagoas, Sergipe et Bahia), le Centre-Ouest (Centro-Oeste : Mato Grosso, Distrito Federal, Goiás et Mato Grosso do Sul), le Sud-Est (Sudeste : Minas Gerais, Espírito Santo, Rio de Janeiro et São Paulo), et enfin le Sud (Sul : Paraná, Santa Catarina et Rio Grande do Sul). Cette division en régions est une division géographique et physiographique (IBGE) et par conséquent ne confère à aucune institution gouvernementale.

6. Parmi ceux qui défendent la capoeira en tant que patrimoine afro-descendant ? et non brésilien ? nous pouvons mentionner les pratiquants de la *capoeira angola* qui intègrent ladite « école pastiniana » [l'école informelle découlant des enseignements de Mestre Pastinha].

7. Il s'agit d'un programme développé en 2007 et 2008 par le Ministre de la Culture d'alors, Gilberto Gil, pendant le gouvernement Luiz Inácio Lula da Silva, destiné, à partir d'appels à projets, à soutenir les professeurs et chercheurs de capoeira dans tout le Brésil.

8. Programmes également créés sous le mandat de Gilberto Gil, tournés vers l'appui et le soutien de la culture populaire pour une durée de trois ans.

9. J'ai choisi de privilégier le moment de l'élaboration du registre et de ne pas mentionner les conflits qui ont découlés du registre lui-même. Ces derniers tiennent au contenu du Plan de Sauvegarde et amènent de nombreux et nouveaux conflits pour les capoeiristes, comme ceux qui tiennent en la possibilité d'une retraite pour les maîtres.

---

**Pour citer ce document:**

Simone Pondé VASSALLO , « À qui la capoeira appartient-elle ? Considérations sur le registre de la capoeira en tant que patrimoine culturel immatériel du Brésil », *Cultures-KairÃ³s* [En ligne], Capoeiras ? objets sujets de la contemporanéité, Théma, Mis À jour le 19/12/2012  
URL: <http://revues.mshparisnord.org/cultureskairos/index.php?id=575>  
Cet article est mis À disposition sous sous [contrat Creative Commons](#)